

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



Rhône

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Convocation du 28 juin 2022.

L'an deux mil vingt et un, le 2 mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Isabelle MORESI, et Florence RIUS.

Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Sylvie DESBOURDELLES (Pouvoir donné à Thomas ALESSI), Chani PETIT (Pouvoir donné à Vincent LABOURIER), Stanislas BOUCHET (Pouvoir donné à Nathalie DENIS), Olivier CHAMBE (Pouvoir donné à Elvine LEON),

Absents :

2022-43/ Elections de deux nouveaux adjoints suite à des démissions

Rapporteur : Diogène BATALLA

Suite à la démission de deux adjoints, le conseil municipal devra procéder à l'élection de deux nouveaux adjoints.

VU l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que *le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,*

VU l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que dans les communes de plus de 1000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

VU la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à 5 le nombre d'adjoints au maire,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que seul le maire peut donner une délégation de fonction à un conseiller municipal par arrêté ; ce dernier devenant conseiller municipal délégué

Considérant la démission de madame Caroline BENOIT-GONIN, au poste d'adjointe au maire

ayant une délégation portant sur l'environnement et la sécurité, acceptée par le Préfet le 28/06/2022,

Considérant la démission de monsieur Guy COLENT, au poste d'adjoint au maire ayant une délégation portant sur l'animation, les affaires culturelles et sportives acceptée par le Préfet 21 juin 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à de nouvelles élections pour pouvoir continuer à gérer les affaires communales dans de bonnes conditions,

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidatures.

Il est proposé à l'assemblée de constituer le bureau de vote de deux assesseurs en plus du secrétaire de séance déjà désigné préalablement.

Les deux assesseurs sont : Aymeric GIRARDON et Guy COLENT

Il est procédé aux opérations de vote.

Résultats du vote :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 10
- Nombre de suffrages obtenus : 16

La liste ci-dessous est élue et immédiatement installée, monsieur le maire indique les délégations qu'il attribuera à chaque adjoint :

Nom	Position	Fonctions
Elvine LEON	1ère adjointe	Finances, activités économiques, agriculture, urbanisme et aménagement de l'espace
Aymeric GIRARDON	2ème adjoint	Voirie et bâtiments
Véronique BOUCHARD	3ème adjointe	Petite enfance, enfance, jeunesse et affaires scolaires
Jean-Marie LEYGONIE	4ème adjoint	Environnement, sécurité et prévention
Evelyne GIRARDON	5ème adjointe	Animation, affaires culturelles et sportives

Le procès-verbal est annexé à la présente délibération.

Monsieur le maire indique qu'il souhaite maintenir Frédérique MOULIGNEAU et Baptiste GAUDELUS, conseillère déléguée.

Frédérique MOULIGNEAU	Conseillère déléguée	Communication et médiathèque
Baptiste GAUDELUS	Conseiller délégué	Affaires sociales

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,


Diogène BATAÏLA
